Envoyé en préfecture le 11/04/2025
Reçu en préfecture le 11/04/2025
Publié le
ID : 031-213103898-20250411-20258_D015-DE

République Française

Commune de Montrabé
Département de la Haute-Garonne

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MONTRABE
REUNION DU 9 AVRIL 2025

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Absents avec procuration
25	14	2

Date de la convocation
27 mars et 1er avril 2025
Date d'affichage
27 mars et 1er avril 2025

Etaient présents : Mme Annie ALGRANTI, M. Joël LARROQUE, Mme Marie-Claude PIZZUTO, M. Serge PALUSTRAN, Mme Françoise GONZALEZ, M. Jérémi SARTOR, M. Bernard BARBE, Mme Nicole RAME, Mme Marie-Thérèse FAURE, M. Jacques BELLONE, M. Philippe PONS, M. Laurent MANDEGOU, Mme Sabrina VAN DE GEUCHTE, M. Michel ANGLA.

Etaient absents excusés : M. Jacques SEBI, Mme Nathalie GARCIA (procuration à M. Joël LARROQUE), M. Patrick HERBAUT (procuration à Mme Nicole RAME) ; Mme Renée BOISSIN.

Secrétaire de séance : M. Jacques BELLONE

Numéro d'ordre
2025/015

Vote du compte administratif 2025
Rapporteur : M. Joël LARROQUE

Conformément à l'article L.2121-31 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal arrête le compte administratif qui lui est annuellement présenté par le Maire.

Le Conseil municipal doit adopter le compte administratif de la commune, au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice. Celui-ci se caractérise par l'inscription des opérations de fonctionnement et d'investissement réalisées par la commune pour l'année civile, du 1er janvier au 31 décembre.

Le compte administratif représente le résultat de l'exécution comptable de l'année écoulée.

Le compte de résultat fait apparaître un excédent de fonctionnement de	1 011 486,07 €
et un excédent d'exécution d'investissement cumulé de	1 526 143,09 €
soit un excédent global de clôture de	2 537 629,16 €

En vertu des prescriptions en vigueur, il appartient au Conseil municipal d'examiner le compte administratif et de comparer la balance générale avec celle du compte de gestion établi par le service de gestion comptable de Toulouse Couronne Est, en faisant valoir le cas échéant les objections qu'il juge nécessaire.

Après les débats sur le compte administratif de l'exercice 2024, M. Joël LARROQUE assure la présidence. Il note que M. Le Maire n'est pas présent dans la salle et soumet le compte administratif au vote.

Envoyé en préfecture le 11/04/2025
Reçu en préfecture le 11/04/2025
Publié le
ID : 031-213103898-20250411-20258_D015-DE

Le Conseil municipal,
Après avoir entendu le rapporteur,
Vu la délibération du 9 avril 2025 portant approbation du compte de gestion 2024,
Après examen du compte administratif 2024 en concordance avec le compte de gestion du receveur municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- **Approuve le compte administratif 2024.**

- Pour : 16 voix
- Contre : 0 voix
- Blancs : 0

Le secrétaire de séance

Jacques BELLONE

MAIRIE DE MONTRABE (Haute-Garonne)

Le Maire

Jacques SEBI